



# BOIS & Paysages

SAS au capital de 37120 €

Entreprise paysagiste

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE	
ONPV-FR	AU00968

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie  
15160 VEZE

Le 01/10/2019

Aménagement  
et entretien  
d'espaces verts

Conception et  
Photomontage

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La SAS Carrières MONNERON porte un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la « Montagne du Lac » à Vèze.

Equipements  
sportifs  
et de loisirs

Cette société rend de nombreux services de qualité aux entrepreneurs locaux.

Maçonnerie  
Paysagère

Notre domaine d'activité est dans les travaux d'aménagements paysagers, entretien des espaces-verts, et comptons parmi nos clients la SAS Carrières MONNERON.

Revêtement  
drainant  
HYDROWAY®

Arrosage  
automatique

La perspective d'une éventuelle cessation d'activité de la carrière de La Montagne du Lac suscite beaucoup d'inquiétudes car elle mettrait un terme à la poursuite de l'activité de cette entreprise.

Assainissement  
par Phyto épuration  
Aquatiris®

Une telle situation hypothéquerait lourdement l'avenir de plusieurs artisans et petites entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Clôtures

Nous sommes donc favorables à l'aboutissement du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Montagne du Lac sous le délai le plus rapide possible.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Contrats d'entretien  
à l'année

Elagage et  
soin des arbres

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Déneigement

Le dirigeant,  
Thierry BOIS

81 avenue de Conthe, 15000 AURILLAC - Tel: 04 71 48 28 12

boisetspaysages@wanadoo.fr

www.boisetspaysages.fr

#boisetspaysages

R.C.S Aurillac: B340805423 Siret: 34080542300035 Code APE: 8130Z IBAN: FR761680 6048 2127 7103 2700 084 TVA Intracommunautaire: FR 03 340 805 423  
Conditions générales de vente : nos factures sont payables sous 30 JOURS. Les sommes dues porteront intérêt au taux légal en vigueur sans autre mise en demeure.  
Toute contestation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aurillac. Aucun escompte ne pourra être accordé pour paiement comptant.  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement de 40.00 €.



Entreprise qualifiée  
P100 Travaux de création  
E130 Entretien  
E140 Elagage